RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PONEY CLUB DESPORTIS (PCD)

Toute personne entrant dans l'espace du PCD s'engage au respect envers les humains, les animaux et l'environnement tant sur le plan comportemental que verbal (exemples : calme en dehors des cours, sur le parking, éviter les dénigrements, ...).

Accès aux installations en général :

L'accès aux espaces clos (paddocks et parcs, bâtiments) ne peut se faire que par les personnes autorisées (propriétaires, adhérents, personnel exploitant) et aux heures par elles indiquées.

Hormis les animaux de l'exploitant, tous les autres animaux sont interdits.

Ne pas fumer. Ne pas nourrir les animaux (dangers),

Le Conseil d'Administration peut se saisir d'une action disciplinaire pour tout manquement grave au Règlement Intérieur (article 9 des Statuts).

Toilettes sèches, clôtures, végétaux : respecter et maintenir les lieux en état.

L'eau provient d'une source non potable à quantité limitée : il est demandé une utilisation maîtrisée.

Condition d'accès aux lieux de travail, d'entraînement ou d'exercice :

- Être Adhérent à jour de sa cotisation.
- Un équidé ne doit jamais être lâché.
- Les élèves hors cours n'ont aucune priorité sur les installations.
- Cours, stages : avertir le plus tôt possible en cas d'empêchement.
- Hors cours, aucun mineur ne gère un cheval de propriétaire sans la présence responsable de celui-ci.
- Après 19h00, aucun mineur dans l'enceinte du PCD sans présence d'un adulte responsable.

Matériel personnel:

Le Propriétaire dispose de l'espace rangement qui lui est attribué par la Monitrice.

Le Cavalier Adhérent peut seulement stocker sa boite de pansage dans l'espace attribué par la Monitrice. Il ne dispose d'aucun autre espace de rangement personnel mais bénéficie du matériel collectif qui est la propriété du PCD.

Le matériel n'est retiré de son rangement que pour usage légitime et <u>replacé</u> sitôt la tâche effectuée. L'Exploitant ne peut être tenu responsable de vol, de perte ou de dégradation du matériel personnel.

Responsabilité et Obligations de l'Exploitant et recours :

Le Centre Équestre assure la responsabilité civile qui pourrait être retenue à sa charge en sa qualité de gardien à titre onéreux d'un cheval (un contrat est établi pour toute pension ou demi-pension). Il décline toute responsabilité en cas d'accident-vol-dégradation de biens déposés dans ses installations. En cas d'absence du Propriétaire du Cheval, la direction du Centre Équestre s'engage à s'occuper du Cheval en "bon père de famille".

Il conseillera utilement le Propriétaire en cas de problèmes survenus ou prévisibles.

Obligations des Propriétaires :

Le Propriétaire ne peut laisser monter son Cheval par des tiers sur les installations du Centre Équestre. Tout Propriétaire ayant recours à un Intervenant Extérieur remettra à l'Exploitant du PCD une attestation signée et datée mentionnant les références d'habilitation professionnelle et d'assurance. Demi-pension : un tiers autorisé doit être licencié et adhérent au PCD qui doit en être informé. Le Propriétaire mineur ne peut pratiquer des sauts d'obstacles sans surveillance d'un majeur.

Mise à jour à Cadenet le 01 septembre 2023 Le Bureau du PCD p/o le Président

